

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

*Ministère des Infrastructures,
des Transports Terrestres
et du Désenclavement (MITTD)*



AGEROUTE SENEGAL
(Agence des Travaux et de Gestion des Routes)



CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE COTIERE DAKAR-SAINT LOUIS : PHASE 1 : PROLONGEMENT DE LA VDN JUSQU'AU PÔLE URBAIN DU LAC ROSE ET TIVAOUANE

AVIS INTERNATIONAL A MANIFESTATION D'INTERET SELECTION D'UN BUREAU D'ETUDES POUR LA MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)

1. Le présent appel public à manifestation d'intérêt fait suite à l'Avis général de Passation des Marchés paru dans le quotidien national « le Soleil » du 20 décembre 2018.
2. L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE) Sénégal agissant au nom et pour le compte du Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement, envisage de réaliser **les travaux de construction de l'autoroute côtière Dakar / Saint-Louis –phase 1 : Dakar – Pôle urbain du Lac Rose/ Tivaouane sur 63 km.** Outre la contribution de l'Etat du Sénégal, le financement de ce projet a été sollicité auprès du groupe des bailleurs de fonds suivants : Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID), Fonds Saoudien de Développement (FSD), Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA), Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA), et le Fonds d'Abu Dhabi pour le Développement (ADFD).
3. A cet effet, il est prévu le recrutement d'experts pour des missions ponctuelles d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Les prestations sont prévues pour être prises en charge par le prêt de l'OFID et l'Etat du Sénégal.
4. Les prestations attendues comprennent, sans être exhaustifs :
 - La formulation, pour le Maître d'Ouvrage, de recommandations et d'avis basés sur les documents soumis par les autres intervenants du projet tels que l'entreprise et la mission de contrôle ou sur toute autre sollicitation/réclamation pouvant éventuellement survenir. Ces documents peuvent concerner les comptes rendus de chantier, les rapports de l'entreprise et

AGEROUTE SENEGAL (Agence des Travaux et de Gestion des Routes), rue F angle David Diop, Fann résidence

Tél. : (221) 33 869 07 51 – Fax : (221) 33 864 63 50 - BP : 25242 Dakar-Fann - Sénégal

Email : ageroutesenegal@ageroute.sn



de la mission de contrôle, les propositions d'adaptation ou modifications à apporter au projet, les réclamations de l'entreprise et tout autre document demandé par le Maître d'ouvrage.

- L'aide au pilotage et à la prise de décision par anticipation du chemin critique, appréciation de la façon dont les intervenants s'acquittent de leurs missions, propositions éventuelles d'études/d'investigations complémentaires et rédaction/passation des contrats et/ou avenants correspondants ;
- L'accompagnement du Maître d'ouvrage dans le cadre de la mise en place des équipements d'exploitation ainsi que la mise à péage de l'autoroute ;
- L'expertise de la qualité des travaux et, en particulier, pour s'assurer que tous les certificats ainsi que les fiches techniques de tous les produits utilisés dans le cadre de la construction sont présentés et conformes aux standards internationaux.

Les experts doivent être dans un bureau d'études qui possède une large expérience dans la gestion de projets complexes et une parfaite connaissance des pratiques d'inspection et de suivi de projets d'autoroutes à péage. Le budget en Homme / Jour pour la revue documentaire et les missions ponctuelles est évalué à 665 H/J.

5. L'AGEROUTE Sénégal invite les bureaux d'études (BET) éligibles et intéressés à manifester leur intérêt pour les services décrits ci-dessus, en fournissant les informations suivantes :
- i. Les domaines d'intervention ainsi que les années d'expériences du Candidat ;
 - ii. Les qualifications dans le domaine des prestations ci-dessus et notamment les références concernant l'exécution de contrats analogues et d'envergures équivalentes ;
 - iii. Les capacités techniques et de gestion du Candidat ;
 - iv. Les références des clients bénéficiaires des prestations décrites.
6. Le recrutement du BET se fera conformément aux règles et procédures de l'OFID et sur la base de la grille d'évaluation des critères ci-après :
- Qualification générale dans le domaine des études, de la conception et de la supervision de projets autoroutiers ou routiers : **(10 points)**.
 - L'expérience du bureau dans l'exécution de prestations de nature et d'envergure équivalentes notée sur **30 points** est évaluée de la manière suivante : cinq (05) missions d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, durant les dix (10) dernières années à compter de 2008, pour des projets autoroutiers, soit 6 points par projet. Il sera tenu compte notamment dans le cadre de son organisation interne, des aptitudes du Candidat à assurer un appui technique, administratif et juridique pour la gestion de grands projets de travaux autoroutiers. Ce point sera principalement vérifié en fonction des cadres permanents au siège depuis plus de cinq ans, des moyens et de l'organisation du Consultant.
 - Qualification du personnel clef pour coordonner la mission **(60 points)**. Ce personnel listé à titre indicatif doit comporter au minimum les qualifications et compétences suivantes :
 - Un (1) Ingénieur en Génie Civil, spécialiste en chaussée, noté sur **5 points** ;

- Un (1) Ingénieur en Génie Civil, spécialisé en ouvrages d'art, noté sur **5 points** ;
 - Un (1) Ingénieur, spécialisé en conception géométrique de projets d'autoroutes noté, sur **5 points** ;
 - Un (1) Expert en géotechnique routière et terrassements, noté sur **5 points** ;
 - Un (1) Expert en hydraulique / assainissement, noté sur **5 points** ;
 - Un (1) Expert en suivi / évaluation, noté sur **5 points** ;
 - Un (1) Expert en montage PPP et mise en concession, noté sur **5 points** ;
 - Un (1) expert en système et équipement de péage, noté sur **5 points** ;
 - Un (1) Aménagiste/urbaniste, noté sur **5 points** ;
 - Un (1) Expert juriste, noté sur **5 points** ;
 - Un (1) expert en signalisation et équipement de sécurité routière, noté sur **5 points** ;
 - Un spécialiste en gestion et pilotage de projets autoroutiers, noté sur **5 points**.
7. Le nombre minimum de points requis est de **quatre-vingt (80)** et une liste restreinte de cinq à sept bureaux d'études, sera établie à l'issue de cet appel public à manifestation d'intérêt.

Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné sur la *base de la qualité technique et du montant de la proposition (sélection qualité-coût)*.

8. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires, à l'adresse mentionnée ci-dessous et aux heures suivantes : **9 H 00 à 17 H** et auprès de : rndour@ageroute.sn ou bmmbow@ageroute.sn ou bba@ageroute.sn.
9. Les dossiers de candidatures doivent être déposés au secrétariat de la Cellule de Passation des Marchés de l'AGEROUTE SENEGAL, sis à l'adresse ci-dessous au plus tard le **11 Avril 2019 à 10 heures 30 minutes précises (heure locale)** :

L'adresse dont il est fait mention est : **AGEROUTE SENEGAL sise à la Rue David DIOP x Rue F à Fann Résidence Dakar Sénégal.**
BP : 25 242 Dakar-Fann.
Tel: (221) 33 869 07 51 Fax : (221) 33 869 07 51

10. La langue de travail sera le français.
Il est à noter que l'intérêt manifesté par un bureau d'études ou une firme, n'implique aucune obligation de la part de l'AGEROUTE Sénégal de l'inclure sur la liste restreinte.

Le Directeur Général

Ibrahima NDIAYE